

COMMUNE ALMONT LES JUNIES

**PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20h30,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ALMONT LES JUNIES sous la présidence de Bruno CAVAINAC, Maire.

Présents : M. RICCI Hervé – M. RAYNAL Patrick - M. BOUTARIC Hervé - M. LAQUERBE Olivier - M. MALASSET Philippe - M. ROLS Lionel - Mme ROUQUETTE Magali - Mme TRAYSSAC Carole.

Absents - Excusés : M. KRAEUTLEIN Ludovic - Mme GRIALOU Christine

Date de la convocation : 18/02/2026

Monsieur M. LAQUERBE Olivier a été désigné secrétaire de séance.

Liste des délibérations

- Approbation CFU
- Affectation du résultat
- Participation financière au festival cap mômes
- Dissimulation réseau télécom lié avec Enedis au lieu-dit Noux
- Recrutement d'un rédacteur en CDD Contractuel

I) APPROBATION DES PV du 09/12/2025 et 23/01/2026

Sans observation, les procès-verbaux des 09 décembre 2025 et 23 janvier 2026 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II) APPROBATION CFU ET AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de problème de piratage national des services du SGC (Trésor Public), il ne sera pas possible de voter le Compte Financier Unique et l'Affectation du résultat de l'exercice 2025. Une lecture des documents est cependant présentée.

Ces documents seront donc proposés pour vote à la nouvelle équipe municipale.

II) PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FESTIVAL CAP MOMES A DECAZEVILLE

Le festival Cap Mômes organisé sur le territoire de Decazeville communauté permet d'offrir de superbes spectacles et une animation estivale d'ampleur et de qualité aux habitants de la communauté de Decazeville et des alentours.

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre, l'association sollicite les communes à hauteur de 5 € par enfant scolarisé dans chacune des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à l'Association Cap mômes un montant de **175 € pour 35 enfants scolarisés à Almont-les-Junies.**

III) DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM LIE A ENEDIS L-D NOUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement d'un poste (transformateur) et de branchements de compteurs électriques au Lieu-dit NOUX, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique du réseau de télécommunication.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux, et compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau de télécommunication est estimé 7 903,85 € HT. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 3 951,93 €, auxquels s'ajoutent les frais de câblage Orange estimés à 2 000,00 € en intégralité à votre charge, car il n'y a pas d'appuis communs.

Le montant total de votre participation pour le réseau télécommunication sera de 5 951,93 € HT (7 142.31€ TTC), somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes en fonction de la facture définitive.
- De demander le reversement de cette somme au riverain, imputation à l'article 1328 du budget communal.

IV) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie.*

Vu le départ de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, le maire propose la création d'un poste de secrétaire général de mairie pour remplacement de celui-ci, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires afin d'exercer toutes les missions du secrétaire général de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée ne peut excéder 6 ans. Au-delà, il sera recruté en CDI

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

V) QUESTIONS DIVERSES

Tour de garde élections municipales du 15 mars 2026

8h/10h	M. CAVAINAC – M. LAQUERBE
10h/12h	M. RICCI – M. ROLS
12h/14h	Mme ROUQUETTE – Mme TRAYSSAC
14h/16h	M. RAYNAL - M. MALASSET
16h/18h	M. BOUTARIC – M. KRAEUTLEIN

Fonds de concours pour aire de jeux : M. le Maire expose que M. Bérard, Conseiller Régional avait indiqué que des aides de la Région pourraient être allouées pour installation d'une aire de jeux en lien avec la création du lotissement. Finalement, les fonds ne pourront être alloués.

Rendez-vous avec Aveyron Habitat le 09 mars, pour présentation des futurs pavillons sur le lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Président

Le Secrétaire de séance